



OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour la construction du Groupe scolaire des Tartres et son aménagement paysager

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que la Région Ile de France prévoit, au titre du Contrat d'Aménagement Régional, une subvention dont le taux applicable est de 50% du montant total HT des projets avec un plafond de dépenses éligibles de 2 000 000 € HT.

Que ce contrat d'un montant de 13 648 485,68 € HT plafonné à 2 000 000,00 € HT a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) - la construction du Groupe scolaire des Tartres pour 11 348 611,80 € HT ;
- 2) - l'aménagement paysager du Groupe scolaire des Tartres pour 2 299 873,88 € HT.

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

DECIDE

D'approuver le programme des opérations et ses engagements, et de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant un échéancier.

De solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional pour la construction du Groupe scolaire des Tartres et son aménagement paysager.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer toute convention ou tout document relatifs à la réalisation de ces projets.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise